



MAIRIE de MIJOUX

Rue Dame Pernelle
01410 Mijoux

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 avril 2014

La réunion s'est ouverte à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE, Maire.
Etaient présents : tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absents :

Excusés : Mme Nathalie BOYER donne pouvoir à Mme Sophie DURIEZ, Mr Patrice MELOT donne pouvoir à Mr Jacques TIMMERMANS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE

I. Définition des commissions communales et de leur périmètre, nomination de leur Président et membres

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil décide de la formation des Commissions de Travail suivantes :

Commission 1 : Finances et Administration (budget, recherche de subventions, gestion du personnel, organisation interne)

Commission 2 : Gestion et Investissements patrimoniaux (gestion du foncier bâti et non bâti, urbanisme)

Commission 3 : Entretien du patrimoine (Forêts, petits travaux, voirie, fleurissement, déneigement, GVD)

Commission 4 : Social, Ecole, petite enfance, 3^{ème} âge, Vie Associative

Commission 5 : Tourisme, Culture, Communication

Le Conseil Municipal procède ensuite à la formation des commissions et à la désignation de leur Président. Le Maire sera membre de droit de l'ensemble des Commissions.

Commission 1 : Président : Mr Jacques TIMMERMANS,
Membre : Mme Nathalie BOYER

Commission 2 : Président : Mr Stéphane CHAMBOST
Membres : Mme Julie BOUIN, Mr Patrice MELOT

Commission 3 : Président : Mr Marcel GROS
Membres : Mr Patrice MELOT, Mme Denise COMOY

Commission 4 : Président : Madame Denise COMOY
Membres : Mme Julie BOUIN, Mme Nathalie BOYER, Mr Djamel ZANOUN,
Mr Patrice MELOT

Commission 5 : Président : Mme Sophie DURIEZ

Membres : Mme Julie BOUIN, Mr Djamel ZANOUN, Mr Patrice MELOT

En outre, le Conseil Municipal souhaite que des administrés non élus participent aux groupes de travail de ces commissions afin d'y apporter leur aide et propositions. Les administrés intéressés devront adresser une demande motivée à la Mairie pour proposer leur candidature aux différentes commissions auxquelles ils souhaitent participer.

II. Elections des délégués et représentants de la commune dans les EPCI et organismes partenaires

- **Election des représentants de la Commune au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Mijoux**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient de nommer, conformément aux statuts de l'Office de Tourisme de Mijoux, trois membres pour siéger au sein du Conseil d'administration de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, nomme ses trois membres au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Mijoux, de la façon suivante :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

Sont nommés : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE : 11 voix,
Madame Sophie DURIEZ : 11 voix,
Monsieur Patrice MELOT : 11 voix,

- **Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au conseil syndical du SIVOM des Trois Villages**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du S.I.V.O.M. des 3 villages, dont la Commune de Mijoux est membre, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au sein du Conseil Syndical de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, élit ses deux délégués titulaires et ses deux délégués suppléants au Conseil Syndical du S.I.V.O.M. des 3 Villages, de la façon suivante :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

Ont été élus : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE délégué titulaire : 11 voix
son suppléant, Monsieur Marcel GROS : 11 voix
Madame Sophie DURIEZ déléguée titulaire : 11 voix
son suppléant, Monsieur Patrice MELOT : 11 voix,

- **Election des cinq délégués titulaires au conseil syndical du S.I.V.O.M. de la Valserine**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du S.I.V.O.M. de la Valserine, dont la Commune est membre, cinq délégués pour la représenter au sein du conseil syndical de cette instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, élit ses cinq délégués au conseil syndical du S.IV.O.M. de la Valserine de la façon suivante :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

Ont été élus : Monsieur Jean-Yves LAPEYRERE : 11 voix
Madame Sophie DURIEZ : 11 voix
Madame Julie BOUIN : 11 voix
Monsieur Marcel GROS : 11 voix
Monsieur Etienne BADOT : 11 voix

- **Election d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté de Monsieur Le Préfet de l'Ain portant création du Comité consultatif de la Réserve de la Haute Chaîne du Haut Jura, son représentant titulaire et son représentant suppléant pour siéger au Comité de gestion de la Réserve de la Haute Chaîne du Haut Jura, dont la Commune de Mijoux est membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, élit son représentant titulaire et son représentant suppléant au Comité consultatif de la Réserve de la Haute Chaîne du Haut Jura, de la façon suivante :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

Ont été élus : Madame Denise COMOY représentante titulaire, et Monsieur Marcel GROS, représentant suppléant : 11 voix

- **Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Haut Jura, dont la Commune de Mijoux est membre, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au comité syndical de cette instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, élit son délégué titulaire et son délégué suppléant au Comité syndical du P.N.R.H.J., de la façon suivante :

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

Ont été élus : Madame Denise COMOY représentante titulaire, et Monsieur Marcel GROS, représentant suppléant : 11 voix

- **Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de SEMCODA.**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui appartient de désigner, conformément aux statuts de la SEMCODA dont la Commune est actionnaire, un représentant pour siéger au conseil d'administration de cette société.

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

A été élu : Monsieur Marcel GROS : 11 voix

- **Désignation d'un délégué au Syndicat de l'électricité et de la e-communication dans l'Ain**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il lui appartient d'élire, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal de l'électricité et de la e-communication dans l'Ain, dont la Commune est membre, un délégué pour la représenter au comité syndical de cette instance.

Nombre de votants : 11
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6
Abstention : 0

A été élu : Monsieur Marcel GROS : 11 voix

III. Nomination des membres du CCAS

Ajourné et reporté à la prochaine séance.

III. Questions et Délibérations diverses

- **Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions des adjoints au Maire**

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixé par la Loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, avec effet au 29 mars 2014,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1^{er} adjoint : 6,6 % de l'indice 1015
2^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice 1015
3^{ème} adjoint : 6,6% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération accompagnée du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

- **Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Mr le Maire expose au conseil que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance ainsi que la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Avenant à la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme de Mijoux**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en juin 2010 la Commune de Mijoux a créé un Office de Tourisme auquel elle verse une subvention annuelle nécessaire à son fonctionnement. Les modalités de ce financement ont été définies dans une convention d'objectifs signées entre la Commune de Mijoux et l'Office de tourisme en octobre 2010. Cette convention prévoit dans son article 4 relatif au financement que la Commune inscrira annuellement la subvention qu'elle attribue à l'Office lors du vote du budget primitif.

L'échéance électorale de 2014 pour le renouvellement des conseils municipaux a pour conséquence un décalage dans le vote de ce budget primitif.

Pour des raisons de bon fonctionnement de l'Office de tourisme de Mijoux, Monsieur le Maire propose au conseil, comme la réglementation le permet, de modifier l'article 4 de la convention d'objectifs susmentionnée en y ajoutant les termes suivants : « *Une avance sera versée à l'Office de Tourisme avant le vote du budget primitif dans la limite de 50 % de la subvention allouée l'année précédente* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, accepte la proposition de modification de la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme de Mijoux et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant à cette modification.

Il est 21 heures, rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.